



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	1 / 8

SADEX, en lien avec ses valeurs et sa politique d'entreprise, a rédigé une Charte qui définit le cadre et les conditions nécessaires à l'établissement de relations durables, de confiance et de qualité avec ses fournisseurs / sous-traitants.

La présente Charte témoigne de la volonté de SADEX de décliner à l'ensemble de ses fournisseurs / sous-traitants les principes éthiques, ainsi que les engagements sociaux et environnementaux érigés dans la conduite de ses activités.

Les fournisseurs / sous-traitants, référencés par SADEX doivent par conséquent se conformer aux normes ci-dessous :

- Lois et réglementations nationales et internationales afférentes à leurs activités ;
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948,
- Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1989,
- Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Par la signature de la présente Charte, les fournisseurs / sous-traitants s'engagent à :

- Respecter les exigences de ladite Charte ;
- S'assurer que leurs propres fournisseurs / sous-traitants répondent à ces mêmes exigences.

En signant la présente Charte, le fournisseur / sous-traitant autorise SADEX ou tout prestataire externe mandaté par ce-dernier à réaliser des audits ayant pour objet de vérifier le respect des obligations légales et réglementaires, ainsi que le respect des dispositions de ladite Charte dans la conduite de ses activités.

Le fournisseur / sous-traitant doit conserver toute la documentation nécessaire et appropriée pour démontrer la prise en compte et la conformité de ses actions aux dispositions de la présente Charte, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables.

Le fournisseur / sous-traitant déclare agir dans le respect des principes suivants :

I) Respect des Lois et Réglementations :

Le fournisseur / sous-traitant s'assure que ses opérations, produits et services fournis à SADEX sont conformes à l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales applicables à ses activités.

II) Interdiction de la Discrimination :

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination notamment liées au sexe, à l'origine, à la religion, à l'appartenance politique ou syndicale de ses employés et s'engage à favoriser la diversité culturelle.



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	2 / 8

III) Protection de la santé, sécurité et hygiène :

Le fournisseur / sous-traitant s'assure du respect des règles de santé, sécurité et hygiène sur le lieu de travail en vérifiant régulièrement la conformité de ses installations aux normes applicables et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé et la sécurité de ses employés ou personnel travaillant dans ses bureaux et sur ses sites de production et prévenir ainsi les risques d'accidents du travail et de maladies.

D'une manière générale, il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits. En outre, le fournisseur / sous-traitant s'engage à fabriquer et à livrer des produits à SADEX conformes aux normes de santé et de sécurité en vigueur pour le consommateur.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage également à fournir à ses employés un accès minimum et raisonnable à l'eau potable, aux installations sanitaires, une sécurité incendie, une préparation aux situations d'urgence, une hygiène industrielle, un éclairage et une ventilation adéquate dans l'ensemble de ses bureaux et sites de production (y compris cantines et dortoirs le cas échéant).

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à prendre en compte les impacts du changement climatique dans la conduite de ses activités y compris pour la santé, la sécurité, l'hygiène.

IV) Durée du travail :

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à respecter la loi applicable en vigueur dans le pays de fabrication ou de traitement des produits SADEX et relative à la durée maximale du temps de travail et des heures supplémentaires, et en tout état de cause, les règles internationales fixées par le Bureau International du Travail relatif à son secteur d'activité. Par ailleurs, il s'assure que son personnel bénéficie de temps de repos suffisant.

V) Rémunération :

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à respecter la loi nationale applicable et à fournir à chaque salarié au moins le salaire minimum légal ainsi que les avantages sociaux, pour permettre à ses employés des conditions de vie décentes, compte-tenu du coût de la vie à proximité du lieu d'implantation. Il s'engage à verser, de façon régulière et dans les délais requis, les salaires à ses employés en fournissant à chacun d'entre eux une comptabilité claire et écrite pour chaque période de paie, étant précisé qu'aucune somme ne doit être déduite du salaire des employés pour des motifs disciplinaires.

Les employés devront par ailleurs être rémunérés pour les heures supplémentaires réalisées conformément aux lois nationales applicables.



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	3 / 8

Les employés doivent se voir accorder leurs congés annuels et les congés maladies sans aucune répercussion financière, et devront être autorisés à prendre leur congé maternité ou paternité, conformément aux lois nationales applicables en vigueur.

VI) Condition de travail - Interdiction du travail forcé ou obligatoire :

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à ce que chaque employé soit traité avec respect et dignité et à lutter contre toutes pratiques avilissantes dans l'entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement sous toutes ses formes, le travail sous la contrainte ou la menace.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire. Les employés doivent être libres de pouvoir quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Le fournisseur / sous-traitant s'engage à ne pas obliger ses employés à remettre leur carte d'identité, leur passeport ou leur permis de travail comme une condition d'emploi et à ce que tous les travaux, y compris les heures supplémentaires soient effectuées sur la base du volontariat.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à exercer un contrôle vigilant et mettre en place toutes mesures appropriées vis à vis de ses propres fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer qu'aucun n'a recours à des formes de travail forcé, exercé sous la menace ou la contrainte. A défaut, le fournisseur / sous-traitant s'engage à cesser immédiatement toute relation avec celui-ci.

D'une manière générale, le fournisseur / sous-traitant s'engage à prendre toutes mesures nécessaires visant à améliorer les conditions de travail de ses employés et à mettre en place des moyens de communication appropriés permettant aux employés d'exprimer auprès de la Direction, librement et en toute confidentialité, d'éventuels griefs, préoccupations et/ou plaintes.

VII) Respect du droit syndical et de la liberté d'association :

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à respecter les droits de ses employés, notamment le droit de négociation collective, la possibilité de se faire représenter, la liberté d'association et d'activité syndicale conformément à la législation nationale.

VIII) Travail des enfants :

Le fournisseur / sous-traitant déclare et s'engage à respecter la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies en 1989.

Le fournisseur / sous-traitant respecte la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où il opère et, en tout état de cause, il déclare, quelle que soit la législation du pays, ne jamais faire travailler d'enfant de moins de 15 ans.



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	4 / 8

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à adhérer aux programmes de travail des enfants et d'apprentissage en vigueur au niveau national, et à se conformer aux lois et réglementations relatives à la mise en place de tels programmes.

IX) Ethique des Affaires :

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à respecter les normes les plus élevées de conduite morale et éthique dans son entreprise. Toutes les formes de corruption, d'extorsion, de fraude, de pratiques anti-concurrentielles (ex : entente illicite sur les prix, comportement déloyal) ou de contrefaçon devront être proscrites.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à agir de façon transparente et à révéler à SADEX, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts avéré ou qui pourrait apparaître comme un conflit d'intérêts

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à ne pas s'approvisionner sciemment en minerais de conflit, c'est-à-dire en étain, tantale, tungstène et or (3TG) provenant de zones de conflit ou à haut risque, notamment de la République démocratique du Congo et des pays limitrophes. Le fournisseur / sous-traitant met en place les procédures de diligence raisonnable nécessaires, conformément aux lignes directrices de l'OCDE pour les chaînes d'approvisionnement responsables de minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque, et notamment :

- Identifier les fonderies et raffineries impliquées dans son approvisionnement en 3TG et s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elles sont certifiées par un programme reconnu (ex. Responsible Minerals Initiative - RMI) ;
- Renseigner et transmettre, sur demande de SADEX, le formulaire CMRT (Conflict Minerals Reporting Template) dans sa dernière version en vigueur ;
- Cascader ces exigences à ses propres fournisseurs et sous-traitants fournissant des produits contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or.

Le fournisseur / sous-traitant déclare être conscient de l'évolution rapide des réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques. Il s'engage à mettre en place les systèmes et procédures internes nécessaires pour s'y conformer, à ne pas exposer SADEX à une violation de ces réglementations, et à notifier immédiatement SADEX si lui-même ou l'un de ses actionnaires détenant 50 % ou plus de son capital venait à faire l'objet d'une mesure restrictive. Sur demande, le fournisseur / sous-traitant s'engage à fournir à SADEX les informations nécessaires à sa propre conformité réglementaire (classification export, pourcentage de contenu par pays d'origine, etc.).



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	5 / 8

X) Respect de l'environnement :

Le fournisseur / sous-traitant déclare respecter les législations / réglementations internationales, nationales et locales liées à la protection de l'environnement, et met en place une politique environnementale formalisée visant les meilleures pratiques de la profession. Cette politique intègre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réduction des impacts environnementaux, et place les critères environnementaux au même rang que les considérations classiques d'approvisionnement (prix, qualité et fiabilité) dans les décisions d'achat. Le fournisseur / sous-traitant s'engage à communiquer cette politique à ses propres fournisseurs et à leur demander de s'y conformer.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à mesurer les impacts de ses sites de production, produits et services sur l'environnement et à se fixer des objectifs quantifiés de réduction de ses impacts, dans un contexte de changement climatique.

Le fournisseur / sous-traitant propose à SADEX des produits et services lui permettant de réduire ses impacts directs, par exemple sa consommation d'énergie.

Le fournisseur / sous-traitant propose à SADEX des produits recyclables et valorisables en fin de vie.

Conformément aux principes des Green Procurement Guidelines de la filière automobile, le fournisseur / sous-traitant s'engage à mettre en œuvre une politique de gestion responsable des matières premières sensibles utilisées dans ses produits, notamment le caoutchouc naturel, le cobalt, l'aluminium et les polymères. À ce titre, il s'engage à évaluer les risques environnementaux et sociétaux liés à ces matières dans sa chaîne d'approvisionnement, à favoriser des sources d'approvisionnement responsables et à traiter les éventuels écarts identifiés dans le cadre d'un plan d'actions correctives.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à communiquer à SADEX toutes les informations nécessaires à la réalisation des bilans environnementaux de ses produits et services et de son reporting environnemental.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à intégrer la préservation de la biodiversité et la prévention de la déforestation dans son système de gestion des risques. Il s'engage à ne pas contribuer à la déforestation ou à la conversion non réglementée des terres dans le cadre de ses activités et de son approvisionnement, en lien avec la Déclaration de New York sur les Forêts et les lignes directrices OCDE-FAO sur les chaînes d'approvisionnement agricoles responsables. Le fournisseur / sous-traitant intègre ces risques dans ses procédures de sélection et d'évaluation de ses propres fournisseurs.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à mettre en œuvre une politique de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3), en cohérence avec les objectifs de décarbonation de la filière automobile. Sur demande de SADEX, le fournisseur / sous-traitant s'engage à :

- Communiquer ses émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) liées aux biens et services fournis à SADEX ;



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	6 / 8

- Fournir, le cas échéant, les informations relatives à l’empreinte carbone de ses produits (Product Carbon Footprint) ;
- Se fixer des objectifs quantifiés de réduction de ses émissions et à en rendre compte annuellement.

Le fournisseur / sous-traitant s’engage à respecter le règlement européen REACH (CE n° 1907/2006) relatif à l’enregistrement, l’évaluation, l’autorisation et la restriction des substances chimiques, ainsi que toute réglementation nationale ou internationale applicable en matière de substances dangereuses. En particulier, le fournisseur / sous-traitant s’engage à :

- Identifier et déclarer à SADEX la présence de toute substance extrêmement préoccupante (SVHC) dans les articles qu’il fournit, dès lors que la concentration dépasse le seuil réglementaire ;
- Mettre en place un processus d’évaluation formalisé de la conformité REACH de ses propres fournisseurs, par questionnaire ou auto-évaluation, et en communiquer les résultats à SADEX sur demande ;
- Tenir à jour la documentation technique nécessaire (fiches de données de sécurité, déclarations de conformité) et la mettre à disposition de SADEX sur demande.

XI) Protection des Données Personnelles :

Dans le cadre de la fourniture de ses produits et services, le fournisseur / sous-traitant s’engage à respecter les lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles et, le cas échéant, aux données qu’il pourrait être amené à gérer pour le compte de SADEX ou auxquelles il pourrait avoir accès et ce conformément au Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement « RGPD ».

A cet égard, le Fournisseur / sous-traitant s’engage à :

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer l’intégrité, la sécurité et la confidentialité des données personnelles de SADEX qu’il traite.
- à notifier, sans délai et par écrit, à SADEX, tout incident de sécurité entraînant ou pouvant entraîner, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l’altération, la divulgation ou l’accès non autorisé de données personnelles de SADEX.
- à informer par écrit SADEX, dès qu’il en a connaissance et dans les plus brefs délais, de toute demande relative aux données personnelles qui lui serait transmise, ainsi qu’à coopérer raisonnablement avec SADEX pour lui permettre de répondre aux demandes d’exercice de droits des personnes concernées par les traitements (droit d’accès, de rectification, d’opposition, d’effacement, etc.).
- à informer préalablement et par écrit SADEX de tout transfert hors Union européenne qu’il compte réaliser et des mesures prises afin d’assurer un niveau de protection adéquate requis par les lois et réglementations applicables.



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	7 / 8

Sans préjudice des lois et réglementations impératives applicables, au terme de l'exécution des services ou de la fourniture des produits acquis, le fournisseur / sous-traitant s'engage à restituer ou à supprimer, au choix de SADEX, les données personnelles de SADEX, y compris toutes les copies existantes.

XII) Responsabilité sociales et sociétales :

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à mener une diligence raisonnable basée sur les risques afin d'identifier, prévenir, atténuer et rendre compte des impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains et l'environnement dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes Ruggie) et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fournisseur / sous-traitant accepte de répondre à tout questionnaire d'évaluation de sa performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) demandé par SADEX, notamment via des plateformes tierces spécialisées (telles qu'EcoVadis, Sedex ou équivalent). Une notation insuffisante pourra conduire à l'élaboration d'un plan d'actions correctives, voire à une suspension ou une résiliation de la relation commerciale.

En lien avec les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies (UN Women's Empowerment Principles), le fournisseur / sous-traitant s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de son organisation, notamment en matière d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Convention OIT n° 100).

Par ailleurs, SADEX encourage ses fournisseurs / sous-traitants à intégrer, dans la mesure du possible, des initiatives visant à promouvoir l'inclusion des entreprises détenues, gérées et dirigées par des femmes (Women-owned / Women Business Enterprises – WBE) dans leur propre chaîne d'approvisionnement, notamment en privilégiant des fournisseurs certifiés par des organismes de diversité reconnus ou membres d'associations d'entreprises appartenant à des femmes.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à mettre en place ou à maintenir un mécanisme de signalement accessible à ses employés, partenaires commerciaux et sous-traitants, permettant de remonter, en toute confidentialité et sans crainte de représailles, toute violation avérée ou potentielle des lois, des politiques internes, des droits humains ou des principes de la présente Charte. Ce dispositif peut prendre la forme d'une ligne d'alerte téléphonique ou numérique, d'une boîte mail dédiée ou de tout autre canal adapté. Le fournisseur / sous-traitant garantit la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.

Le fournisseur / sous-traitant s'engage à communiquer de manière transparente sur ses pratiques et performances en matière de responsabilité sociale et environnementale. À ce titre, il s'engage à répondre de manière diligente et transparente à toute demande d'information émise par SADEX, qu'elle soit financière ou extra-financière, relative à son niveau de conformité aux exigences de la présente Charte. Le fournisseur / sous-traitant s'engage également à publier, ou à mettre à disposition sur demande, un rapport annuel RSE ou développement durable rendant compte de ses engagements,



CHARTRE FOURNISSEUR

Codification :	07.02.29
Version :	1
Mis à jour le :	21/04/2026
Page :	8 / 8

indicateurs de performance et progrès réalisés dans les domaines environnemental, social et de gouvernance. Ce rapport constitue un élément de preuve que SADEX pourra utiliser dans le cadre de ses propres obligations de reporting et d'évaluation (notamment EcoVadis, rapports de vigilance, CSRD).

Le fournisseur / sous-traitant reconnaît que le respect des principes énoncés dans la présente Charte est un élément essentiel de la relation commerciale avec SADEX. Le non-respect par le fournisseur / sous-traitant d'un de ces principes pourra constituer une cause de rupture immédiate de la relation commerciale établie avec SADEX ; sans que le fournisseur / sous-traitant puisse prétendre à une quelconque compensation financière, et ce nonobstant les dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Engagement fournisseur / sous-traitant

Nom de la Société :

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :